

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE
de la **COMMUNE DE NEDDE**
(Haute Vienne)

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION et DU STATIONNEMENT –
FETE DE NEDDE 2018**

Mairie
87120 NEDDE
HAUTE-VIENNE
tél. 05 55 69 98 09
fax 05 55 69 95 09

Le Maire de la Commune de NEDDE,
mairie.nedde@wanadoo.fr
www.nedde.fr
du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de La Route, partie réglementaire, livre IV, notamment titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sections 1 ; 3 ; 4 et 5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 actualisé et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR),

Vu la loi 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le plan VIGIPRATE approuvé le 30 novembre 2016,

Vu l'organisation le samedi 4 août 2018 de la course pédestre par «La Course des Deux Ponts »,

Vu l'organisation le dimanche 5 août 2018 d'une course cycliste par le CRCL,

Vu l'organisation de la fête de Nedde les 4, 5 et 6 août 2018 dans le bourg de Nedde,

Considérant qu'il convient de réglementer, pendant la durée de ces festivités, la circulation et le stationnement dans le bourg de Nedde, par mesure de sécurité, et pour permettre le bon déroulement de la fête,

ARRÊTE

TITRE 1 : dispositions générales

Article 1 : A compter du 31 juillet 2018, début de l'installation des forains, jusqu'au mercredi 8 août 2018 inclus, pour le démontage des équipements, la circulation sera limitée à 30 km /h sur toutes les voies dans le bourg de Nedde (RD 992, RD 81, RD 210, rues).

Article 2 : du 31 juillet au 8 août 2018, pour permettre l'installation préalable des forains, le repli de tout leur matériel, et le bon déroulement des festivités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits sur le parking de la maison Couégnas, sur la place Pierre Thète et sur les places de stationnement existantes dans la traversée du bourg de Nedde.

Article 3 : les samedi 4 août et dimanche 5 août 2018, le stationnement sera strictement interdit le long de la RD 81 depuis le pont de Nedde jusque dans le bourg, et dans l'agglomération sur la RD 992 et sur la RD 210.

Article 4 : sauf dispositions contraires édictées dans les sections suivantes, les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile.

Article 5 : déviations

Pendant la durée de fermeture des accès au bourg de Nedde à tous les véhicules la circulation se fera selon les déviations instaurées par arrêtés conjoints Conseil Départemental de la Haute-Vienne / Conseil Départemental de la Creuse / Conseil Départemental de la Corrèze/ Maire de Nedde / Maire de Beaumont du Lac / Maire de Royères de Vassivière / Maire de La Villedieu, ou par arrêté du maire :

- a) **du samedi 4 août au lundi 6 août 2018 : les véhicules venant d'Eymoutiers par la RD 992 et désirant poursuivre sur la RD 992** seront déviés en direction de Beaumont du Lac par la RD 81, puis par la RD 43 jusqu'à la limite du département, puis par la RD 35 jusqu'à Vauveix (Creuse), puis par la RD 34 jusqu'à La Villedieu (Creuse) pour rejoindre la RD 992.
- b) **du samedi 4 août au lundi 6 août 2018 : les véhicules venant de Lauzat par la RD 210 et désirant poursuivre sur la RD 992 en direction d'Eymoutiers** seront déviés par la VC 22, puis par la RD 81 en direction de Nedde, pour rejoindre la RD 992.
- c) **du samedi 4 août au lundi 6 août 2018 : les véhicules venant de Lauzat par la RD 210 et désirant poursuivre en direction de la Creuse** seront déviés par la VC 22, puis la RD 81 en direction de Beaumont du Lac, puis par la RD 35 jusqu'à Vauveix (Creuse), puis par la RD 34 jusqu'à La Villedieu (Creuse) pour rejoindre la RD 992.
- d) **du samedi 4 août au lundi 6 août 2018 : les véhicules venant de la Creuse par la RD 992** seront déviés au carrefour RD 992/ VC 1 des Fargettes/ VC 2 de Guimont / RD 69, par la RD 69 jusqu'à Plafeix (Corrèze), en passant par La Villeneuve pour rejoindre la RD 940.

TITRE 2 : course des 2 ponts samedi 4 août 2018 de 16 h. à 20 h.

Article 1 : l'accès au bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

- a) à l'entrée côté Eymoutiers : la route (RD992) sera fermée entre le camping et l'entrée de Nedde. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- b) à l'entrée côté Lauzat : la route (RD 210) sera fermée au lieu-dit la Gane. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- c) à l'entrée côté Creuse : la route (RD 992) sera fermée entre l'entrée du village de vacances et le bourg de Nedde.
- d) à l'entrée côté Claveyrolas (RD 81), la route (RD 81) sera fermée avant le pont de Nedde.
- e) à l'entrée côté Plainartige, la route (RD 81a) sera fermée au lieu-dit Romageix.

→ les véhicules venant de Claveyrolas (RD 81) et désirant poursuivre vers Eymoutiers, vers le Lac de Vassivière ou vers la Creuse devront rejoindre la RD 69 à La Villeneuve.

→ les véhicules venant de Plainartige (RD 81a) et désirant poursuivre vers Eymoutiers, vers le Lac de Vassivière ou vers la Creuse devront rejoindre la RD 940 à Plainartige.

TITRE 3 : course cycliste dimanche 5 août 2018 de 13 h 30. à 18 h.

Article 1 : l'accès au bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

- a) à l'entrée côté Eymoutiers : la route (RD992) sera fermée entre le camping et l'entrée de Nedde. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- b) à l'entrée côté Lauzat : la route (RD 210) sera fermée au lieu-dit la Gane. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- c) à l'entrée côté Creuse : déviation prévue au chapitre 1, article 5 d) pour les véhicules venant de la Creuse.

→ Les véhicules venant des villages situés entre le carrefour des Fargettes et Nedde devront impérativement circuler dans le sens de la course pour rejoindre la déviation.

- d) à l'entrée côté Claveyrolas/ Plainartige : les seuls véhicules autorisés à accéder à la RD 81, en provenance de La Villeneuve ou de Plainartige sont ceux qui souhaitent accéder au parking prévu au Coudert, au-dessus de la station d'épuration. Des signaleurs seront situés sur le parcours pour les diriger.

→ Les véhicules venant des villages situés sur les RD 81 depuis La Villeneuve et RD 81a depuis Plainartige devront impérativement circuler dans le sens de la course pour rejoindre la déviation.

TITRE 4 : défilé de chars fleuris, surprise neddoise et retraite aux flambeaux dimanche 5 août 2018 de 18 h. à 21 h.45

Article 1 : l'accès au bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

- a) à l'entrée côté Eymoutiers : la route (RD992) sera fermée entre le camping et l'entrée de Nedde. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- b) à l'entrée côté Lauzat : la route (RD 210) sera fermée au lieu-dit la Gane. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- c) à l'entrée côté Creuse : la route (RD 992) sera fermée vers la route des Coteaux du Met.
- d) à l'entrée côté Claveyrolas/ Plainartige : la route sera fermée à l'entrée du bourg, après la route du Coudert qui servira d'accès au parking prévu au-dessus de la station d'épuration.

TITRE 5 : feu d'artifice dimanche 5 août 2018 de 21 h.45 à 23 h.

Article 1 : l'accès à la RD 81 entre le pont de Nedde et le bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

La route (RD 81) sera fermée au pont de Nedde et côté bourg au niveau de la route du Coudert.

TITRE 6 : défilé de chars fleuris lundi 6 août 2018 de 21 h.30 à 23 h.

Article 1 : l'accès au bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

- a) à l'entrée côté Eymoutiers : la route (RD992) sera fermée entre le camping et l'entrée de Nedde. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- b) à l'entrée côté Lauzat : la route (RD 210) sera fermée au lieu-dit la Gane. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- c) à l'entrée côté Creuse : la route (RD 992) sera fermée entre la route des Coteaux du Met et l'entrée du village de vacances.
- d) à l'entrée côté Claveyrolas/ Plainartige : la route sera fermée à l'entrée du bourg, après la route du Coudert qui servira d'accès au parking prévu au-dessus de la station d'épuration.

TITRE 7 : dispositions techniques

Article 1 : les fermetures de chaussées prévues aux titres 2 ; 3 ; 4 ; 5 et 6 seront effectuées par des engins ou véhicules communaux de façon à ne laisser aucun véhicule pénétrer dans la fête, autres que ceux de service, d'urgence, ou d'intervenants santé ou ménage à domicile.

Article 2 : les organisateurs des manifestations listées ci-dessus prendront toutes dispositions utiles pour mettre en place le présent dispositif et, notamment, prévoiront un nombre de commissaires suffisants.

Article 3 : les manifestations sportives (course des 2 ponts et course cycliste) devront se conformer aux prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Article 4 : les associations organisatrices des manifestations listées ci-dessus contracteront une assurance « RC organisateurs » couvrant les risques découlant de telles épreuves.

Article 5 : la signalisation correspondante sera mise en place par la commune de Nedde.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Eymoutiers

Monsieur le Chef de la Maison du Département, antenne d'Eymoutiers

Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Nedde

Monsieur le Président de l'association « la Course des Deux Ponts »

Monsieur le Président de l'ES Nedde

Monsieur le Président du CRCL

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Nedde, le 12 juillet 2018

Le Maire,

Monique LENOBLE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte